

**Cour des comptes**  
Rue du XXXI-Décembre 8  
Case postale 3159  
1211 Genève 3  
Tél. : +41 (0)22 388 77 90  
Fax : +41 (0)22 388 77 99  
<http://www.cdc-ge.ch>

COMMUNIQUE DE LA COUR DES  
COMPTES

Genève, le 14 juin 2013

### **Réaction de la Cour des comptes sur le rapport RD 993 de la Commission d'enquête parlementaire (CEP)**

**Le Grand Conseil du Canton de Genève a constitué une Commission d'enquête parlementaire (CEP) visant à déterminer les « origines, les causes et les conséquences des problèmes de fonctionnement rencontrés par la Cour des comptes » à la suite de l'adoption de la motion M-2116 le 16 novembre 2012. Comme le prévoit le règlement du Grand Conseil (art. 230I), les six magistrats de la Cour des comptes ont pu consulter le prérapport de la CEP et ont adressé le 12 juin 2013 leur détermination au président de la CEP. Cette détermination est accessible sur le site Internet de la Cour des comptes.**

La Cour des comptes relève avec satisfaction que dans son rapport RD 993 « Rapport de la Commission d'enquête parlementaire sur la Cour des comptes », la CEP considère que la Cour joue un rôle indispensable au service de la collectivité, que son indépendance n'a pas été touchée par les péripéties intervenues en 2012, qu'aucun impact réel de ces événements sur l'activité de la Cour n'a été établi et que la qualité de son travail est digne d'éloges.

La Cour des comptes renonce à reprendre point par point le rapport de la CEP, car l'essentiel de son contenu est consacré aux difficultés provoquées par l'attitude d'un magistrat qui a exercé ses fonctions du 1<sup>er</sup> novembre 2011 au 31 octobre 2012 et à quelques critiques à un autre magistrat, actuellement à la retraite. Les considérations développées quant à ces deux personnes sont sans grand intérêt pour le présent de la Cour des comptes.

Cependant, la Cour des comptes déplore que la CEP lui reproche d'avoir entravé le bon déroulement de ses travaux par son absence de collaboration dans la mesure où elle a répondu complètement et à temps aux demandes de la CEP, dans le respect des normes qui règlent l'action de la Cour des comptes.

La Cour des comptes regrette que le rapport RD 993 de la CEP n'ait pas intégré une série de remarques formulées dans sa détermination sur le préprojet de rapport qui demeurent pertinentes. Elle a ainsi exprimé sa position sur son fonctionnement collégial, sur la fonction de haute surveillance du Grand Conseil et sur ses décisions en matière de ressources humaines.

## **Commentaires de la Cour des comptes sur les cinq recommandations du RD 993 (page 25)**

Enfin, la Cour des comptes a pris position sur les cinq recommandations formulées dans le rapport de la CEP :

- **Recommandation 1** : La notion de « plein temps » n'a aucun sens s'agissant de magistrats élus, ceux-ci exercent une charge et se répartissent le travail qui en découle en concertation. La Cour des comptes veille à une répartition harmonieuse du fardeau de travail entre ses membres tant titulaires que suppléants, lesquels ont été mis davantage à contribution dès 2011.
- **Recommandation 2** : La Cour des comptes n'est pas opposée à l'engagement d'un secrétaire général, elle prend acte de la volonté des membres de la CEP d'obtenir du Grand Conseil le financement d'un tel poste.
- **Recommandation 3** : La loi sur la Cour des comptes et le règlement de la Cour des comptes contiennent toutes les indications utiles pour une requête en récusation d'un magistrat, et il est déjà arrivé qu'une entité auditée obtienne qu'un magistrat se déporte.
- **Recommandation 4** : La Constitution du 14 octobre 2012 n'a instauré aucune autorité de surveillance de la Cour des comptes, ce qui serait contraire aux principes constitutionnels garantissant l'activité indépendante de cette autorité. La haute surveillance est réglée en revanche par l'article 94 de la Constitution dont le texte est suffisamment récent pour ne pas être considéré comme lacunaire.
- **Recommandation 5** : Cette recommandation n'est pas pertinente. Les magistrats titulaires et suppléants ont le même accès physique et informatique aux locaux et aux documents de la Cour des comptes ; ils participent à un plénum mensuel pour lequel les mêmes informations leur sont fournies. Les missions et diverses tâches à assumer sont réparties entre magistrats titulaires et suppléants en fonction des compétences spécifiques de chacun.

*Pour toute information complémentaire, prière de contacter :*  
*Monsieur François PAYCHÈRE, président de la Cour des comptes*  
*Tél. 022 388 77 90 / 079 823 53 61, courriel : francois.paychere@cdc.ge.ch*